bien definis d'alcaloïdes vrais, à proprio-tes physiologiques distinctes mais toutes concurrentes. Ce bloc total d'alcaloïdes, parmi lesquels on distingue surtout la morrhuine et l'acide morrhuique constitue tout l'ensemble des principes actifs des huiles de foie de morue, et a reçu le nom de: Pangaduine. Et c'est un fait scienti-fique absolu qu'ainsi composè la Panga-duine aura toutes les propriétés de l'huile de foie de morue.

fique absolu qu'ainsi composé la l'angaduine aura toutes les propriétes de l'huilo
de foie de morue.

De l'ensemble de tous ces travaux, des
expériences cliniques qui furent faites un
neu partout, notamment dans certains
hôpitaux et qui ne permettent pas de doufore un instant de sa richesse médicamenteus et de la scripuleuse pareté de sa fabrication, on tira cette conclusion que nosuelement la Pangaduine, contenant les
alcaloides de l'huile de foie de morue était
un médicament d'une action physiologique certaine, invariable, mais qu'elle
présentait en outre le précioux avantage
d'être sans goût, sans odeur désagréable,
d'une digestibilité parfaire, pouvant se
prendre en toute suison, et offrant, à vojune égal, une énergie huit fois plus active
que l'huile de foie de morue.

Ceux qu'en médecine on pourrait appeler les rétrogrades firent remarquer
une les huites de foie de morue agissaient,

que l'huile de foie de morue.

Ceux qu'ên medécine on pourrait appeler les rétrogrades firent romarquer que les huiles de foie de morue agissaient, non seulement par leurs alcaloides, mais que la graisse représentée par l'olème et la margarine dont elles étaient chargées fournissaient au corps humain, débilité par la maladie, les élements de combustion, ou plus exactement le carbone, dont il a besoin pour lutter contre le froid.

La réponse des médecins qui préconisent la Pangaduine fut tres simple; ils firent observer que, si la graisse est indispensable, il n'est pas nécessaire qu'elle soit putride. Aux principes actifs, à l'iode, aux alcaloides, dont la Pangaduine out rest saturée, joignez, dirent-ils, une alimentation grasse ayant, par exemple, le beurre pour base, ou mangez des sardines, dont se nourrissent principalement les morues, et vous obtiendrez un résultat supérieur a celui que l'huile de foie de morue vous aurait donné, car, en viviflant le sang et les poumons de vos malades, vous n'irriterez pas leur goût et vous ne fatiguerez pas leur estoma déjà délabré.

Co fut la dernière objection ; j'ajouterai que la Pangaduine est un grand excitant de la nutrition générale et, partant, favorise la résistance organique.

Or, un malade qui mange est un malade sauvé.

En pharmacie, la Pangaduine se pré-

Or, un malade qui mange tes un de sauvé.
En pharmacie, la Pangaduine se présente sous les formes suivantes: Dragées, Elixir, Sirop granulés et se trouve partout; pour conclure, on peut dire qu'elle permet d'absorber d'une façon agréable, sous un petit volume, la valeur d'une plus grande quantité d'huile de foie de morue et qu'elle constitue véritablement le seul progrès réalies sur ces huiles depuis qu'elles existent en thérapeutique.

Geonces LUDWIG.

Annonces LOUER un JARDIN situé à Loc-Maria. — S'adresser, 4

ADJUDICATION DE PAIN DE SOUPE

Le 22 Décembre 1900, il sera procédé à une heure du soir, à la caserne du 188, à l'adjudication de la fourniture de PAIN DE SOUPE, du 1º janvier au 30 juin 1901. Voir affiches et cahier des charges au bureau de la commission des ordi-

A LOUER immédiatement UNE MAI-d'Hôtel bien achalandé, avec cour, écurio, remises, puits, pompe, jardin d'anviron dix ares en pien rapport, le tout situé au bourg de Plozévet. S'adresser, pour tous renseignements, soit a M'Lu Vin, notaire à l'ioséed, soit à M'Lu Vin, notaire à l'ioséed, soit à M'Lu Lu Gorre, négociant en vins à Ploséed.

A VENDRE à l'amiablé le Fonds de HOTEL, à Concarneau, station balhéaire. Hôtel bien achalandé avec estaminet, matériel entièrement remis à neuf.

A VENDRE à l'amiable le bateau à Bénodet. — Pour visiter, s'adresser à M. Le CLINCHIE, F. à Bênodet, et peur le prix à M. Alavoine père, 6, Quai, Quimper.

A LOUER DE SUITE Une Maison, 6 Pièces, avec Jardin

A VENDRE A la librairie Cosquer, Quimper TRAITÉ DES MALADIES CONTAGIEUSES Par M. CORNIC, Vétérinaire.

A VENDRE une MACHINE à VAPEUR timbrée à 6 atmosphères. S'adresser à l'imprimerie A. JAOUEN.

AVIS

ardi 20 novembre 1900.

A CÉDER A CHATEAULIN

PAR SUITE DE DECES Important Fonds de Commerce de Quin-caillerie, Fers, Charbons, Machines et Outils agricoles, tenu jusqu'à son décès par M. Édouard Hémon.

Facilités de palement.

Facilités de palement.

Pour tous renseignements s'adresser à

M° LE LANN, notaire à Châteaulin, ou

à M. CLÉRO, tuteur du mineur Hémon,

ENTREPOT DE LITERIE Rue Saint-François, 7, QUIMPER (Près des Halles).

N'achetez jamais de lits en fer, lits-cages, erceaux fer ou bois et rideaux, sommiers, matelas, traversins, oreillers, couvertures, édredon, literie d'enfant en crin, va-rech ou balle, sans vous adresser à

L'ENTREPOT DE LITERIE 7, rue Saint-François, à QUIMPER

Qui, à prix égal, vous donnera meilleur ue n'importe où ; à qualité égale, meilleur

marché.

La Maison livre également les fourni-tures de sommiers, laines, crins, plumes, duvets, etc., aux meilleures conditions. Se charge de refaire et nettoyer la litorie. En cas d'absence du personnel, s'adres-ser chez M. CHENADEC, au

MAGASIN D'AMEUBLEMENT A QUIMPER





Etude de M° Paul LE SCOUR, licencié en droit avoué, successeur de M° LAPLACE, 12, quai de l'Odet, à Quimper.

VENTE

PAR SUITE DE SAISIE-IMMOBILIÈRE Devant le Tribunal civil de Quimper, Le Jeudi 13 Décembre 1900 A l'heure de midi et demi

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À VENDRE Département du Finistère. — Arron-dissement de Quimper. — Canton de Pont-l'Abbé. — Commune de PEN-MARC'H

Au lieu dit SAINT-GUENOLE La Villa des GOËLANDS

ARTICLE PREMIER

Une Villa dite VILLA DES GOËLANDS

comprend une Maison d'habi-tation, ayant a façades, construite en pierres de taille, couverte en zinc, ayant sous-sol, rez-de-chaus-sée et 1º étage; on accède au rez-de-chaussée par un escalier en pierre de trente et une marches. Cette Maison, surmontée d'une Terrasse, a delongueur24 m.50c., de largeur 13 m. 60 c., et de hau-teur 13 m. 20 c. environ. Elle ouvre au sud, au sous-sol, par deux croisées et deux portes donnant sur petit perron; au pre-

portes vitrées donnant sur le grandescalier.

A l'ouest et à l'est, au sous-sol, par deux croisées sur chaque façade. Au nord, par quatre croisées et deux portes vitrées.

Au premier étage, au sud, par deux croisées et deux portes vitrées donnant sur terrasse; à l'est et à l'ouest, par deux croisées et deux portes vitrées; au nord, par quatre croisées et deux portes vitrées également sur terrasse.

Arr. 2.
Du côte de l'est et de l'ouest se trouvent deux Citernes, ayant l'une 12 mètres de profondeur et l'aute 6 mètres, sur une longueur

de 9 m.20 c.

Au nord, une autre Citerne, ayant environ 24 m. 50 c. de lon-

Cette Maison comprend au sous Cette Maison compreha au sous-sol, huit pièces, ayant ouverture sur tous côtés. Au rez-de-chanssée ou premier étage, dix grandes piè-ces, dont six avec cheminées en marbres; toutes ces pièces com-muniquant ensemble.

Deux Caves ayant la longueur e ladite maison et ouvrant par soupiraux sur tous côtés.

ART. 3.

ART. 3.

Six Serres formant le tour de la villa, ayant de longueur environ 298 m. 90 c., de largeur 7 m. 20 c., et de hauteur environ 6 mètres.

Toutes ces serres possèdent des bassins en pierres de taille pour largeage.

'arrosage.

ART. 4.

Une autre Serre ayant de longueur 55 m. 60 c. environ, de largeur 27 m. 20 c. et de hauteur 6 mètres environ.

Art. 5. Au sud, **un petit Bâtiment** Construit en pierres et moëllons et couvert en ardoises, servant de salle de bains et décharge, nesurant de longueur 18 m. 40 c., de largeur 4 mètres et de hauteur moyenne 3 m. 50 c. Il ouvre par quatre portes et quatre croisées dans l'intérieur de la Villa.

ART. 6.

Dans les terres se trouvent qua-tre Citernes, mesurant environ 6 mètres de profondeur, sur 4 mè-tres de longueur et 4 mètres de

Au sud-est, un Bâtiment cons Au sud-est, un Bâtiment construit en pierres et moëllons, couvert en ardoises, servant de remise et écurie, mesurant de longueur 28 m. 70 c., de largeur 6 m. 30 et de hauteur moyenne 8 m. 50 c. Dans ces bâtiments se trouve une Citerne; il ouvre du sud par trois croisées et quatre tabatières.

ART. 8.

Deux poulaillers mesurant chacun environ 8 m. 60 de longueur, 4 m. 60 c. de largeur et de hauteur moyenne environ 4 mètres.

ART. 9. Un Bâtiment, dit Maison de Garde, construit en pierres et moëllons, couvert en ardoises, ayant moëllons, couverten ardoises, ayant deux pièces an rez-de-chaussée et un grenier d'étage, mesurant de longueur 9 m. 70 c. et de largeur 4 m. 50 c. et de hauteur moyenne environ 4 mètres. Il ouvre sur la route par une porte et une croisée; au nord par une croisée; au nord par une porte.

ART. 10.

Au sud-est, une autre Ci-terne, mesurant 6 mètres de lon-gueur, sur 6 mètres de largeur et 4 mètres de profondeur.

Le surplus de la Propriété se trouve sous cours, cultures et pâtures. Elle n'est point habitée, sauf l'art. 9, où se trouve le garde.

mier étage par quatre croisées et portes vitrées donnant sur le grand M. Guetavo SALAVV publiciste à Saint-Guénolé.

Section.	No du plan.	Cantons, village ou lieux-dits.	Nature de la propriété.	Classe.	REVENU net.
A	1 1 1 1	Kerouil-Saint-Guénolé. Ménez-Kerouil. Id. Id. Id.	Maison. Serres. Salle de bains et atelier. Logement du concierge. Remise et écurie.	> > > >	1.350° » 1.200 » 112 50 60 » 75 »

Certifié conforme à la matrice cadastrale déposée dans les archives de la direction les Contribution directes.

Quimper, le 12 juin 1900.

Pour le Directeur en congé : Le 1er Commis, Signé: ILLISIBLEMENT.

Extrait de la matrice des propriétés soncières de la commune de Penmarc'h.

M. SALAVY (Gustave-Antoine), publiciste, demeurant à Saint-Guénolé, propriétaire-foncier.

INDICATION					Contenance im-		4		
de la section.	du no du plan.	des cantons, lieux-dits ou villages.	des noms des parcelles.	de la nature de la propriété.	hectares.	ares.	centiares.) :	Revenu.	
A	1 P 1 P 1 P 1 P	Kerouil.	Ménez-Kerouil. Id. Id. Id. Id. Id.	Pâture.	>	30	78 80	> > > >	0,05 0,15 0,10 0,29 0,44
				Total	2	06	98	- 1	1.03

Certifié conforme à la matrice cadastrale.

Quimper, le 12 juin 1900.

Pour le Directeur des Contributions indirectes en congé :

Le 1er Commis, Signé: ILLISIBLEMENT.

Mise à prix fixée par la poursuivante : 15,000 fr.

Les immeubles ci-dessus dési-nés ont été saisis,

A la requête de :

A la requête de:

Dame Céline-Marie-Julie Avril,
veuve du sieur Charles Gaude,
propriétaire, demeurant à Quimper,
place Mescloaguen, n°4, créancière
saisissante, pour laquelle domicile
est élu à Quimper, quai de l'Odet,
n° 12, en l'étude de M° Paul Le
Scour, avoué licencié, édjà constitué et qui continuera d'occuper
pour elle.

M° PAUL LE SCOUR, avoué

Me Paul LE SCOUR, avoué.

Sur:

Sur:
Sieur Gustave-Antoine Salavy,
homme de lettres, demeurant à
Paris, rue Campagne-Première,
no 7, débiteur saisi.
Suivant procès-verbal de Vauchez, huissier à Pont-l'Abbé, en
date des 11 et 12 juillet 1900, enregistré et transcrit avec l'exploit de
dénonciation du 20 juillet 1900, au
bureau des hynothèneus de Quimbureau des hypothèques de Quim-per, le 27 juillet 1900, vol. 71, n° 28 et 29.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles saisis des inscriptions pour cause d'hypothèque lègale qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Par jugement rendu con-tradictoirement par le Tri-bunal civil de Quimper, le 25 octobre 1900, enregistré,

Entre:

M** veuve Gaude, sus-nommée, créancière poursuivante,

M' LE SCOUR, avoué.

Ft:

1º M. Gustave-Antoine Salavy, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Campagne-Fremière, n'7, débiteur saisi, pour lequel do-micile est élu à Quimper, 19, rue Laënnec, en l'étude de M' Jules SOUDRY, qui s'est constitué pour lui, défendeur,

M' Jules SOUDRY, avoué.

on se trouve le garde.

Cette propriété à laquelle on communique de la route par deux grandes grilles ou portes cocheres, du nord et de l'ouest, sur l'Océan; de l'est, sur Ménez-Kerouille et du sud sur chemin de servitude menant à la Torche.

Tous ces immeubles sont imposés au rôle des contributions foncières de la commune de Penmarch, pour une contenance totale de 2 hectares 6 ares 98 centures, ainsi qu'il résulte d'un extruit de la matrice des propriétes foncières de la susdite commune, dont la teneur suit :

"Me Marie-Eugénie-Nathalie Frégien veuve de M. Edouard-Henry-prieniers, ainsi qu'il résulte d'un extruit de la matrice des propriétes foncières de la susdite commune, dont la teneur suit :

"Me Paul LE SCOUR, Avoué.

Et enfin :

Et enfin:

M. Louis Roux, propriétaire, demeurant à Paris, rue Notre-Damede-Nazareth, n° 37, créancier inscrit du sieur Salavy, sus-nommé,
et intervenant, ayant pour avoué
constitué M°CRÉACHCADIC, avec
élection de domicile en son étude,
sise à Quimper, rue Sain-François,
n° 3, M° CREACHCADIC, Avoué.

Le Tribunal civil de Quimper a remis au Jeudi 13 DÉ-CEMBRE 1900, à midi et demi, l'Adjudication des immeubles saisis ci-dessus décrits, adjudication qui avait été préc demment fixée au Jeudi 18 Octobre 1900.

En conséquence du jugement du 25 Octobre 1900, l'Adjudication de ladite Propriété aura lieu à l'au-dience des criées du Tribunal civil de Quimper, au Palais de Justice, quai de l'Odet, à Quimper, et de-vant MM. les Magistrats qui tien-dront gette audience, le JEUDI dront cette audience, le JEUDI 13 DÉCEMBRE 1900, à midi et demi, sur la mise à prix de Quinze mille francs sus-énonquinze mille frances sus-enon-cée, au plus offrant et dernier en-chérisseur, à éteinte de feux et aux points, clauses et conditions du cahier des charges, déposé au Greffe dudit Tribunal, où toute per-sonne peut en prendre connais-sance.

Rédigé en l'étude à Quimper, par l'Avoué soussigné poursuivant lavente.

Quimper, le 19 novembre 1900. Paul LE SCOUR,

Etudes de M° Paul LE SCOUR, avoué-licencié, 12. quai de l'Odet, à Quimper, et de M° MAUDUIT, notaire à Pont-l'Abbé.

VENTE D'IMMEUBLES

DÉPENDANT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

En l'étude de N° MAUDUIT, notaire

à Pont-l'Abbé,

LE VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1900

à 2 heures 1/2 de l'après-midi.

COMMUNE DE LOCTUDY abords de la Cale de Loctudy UNE MAISON, servant d'Ilôtel,

D'HOTEL DE LA PLAGE comprenant Caves, Cuisine et Décharges, Grand Vestibule, Chambres, Grande Salle a manger, Petit Kiosque dans le jardin et Cabinets d'aisance.

MISE A PRIX : 10,000 fr.
Paul LE SCOUR.

Quimper, Imprimerie brevetée. — A. JAOUEN, 1, rue Astor et quai du Stéir (pres des Halles).